

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire. M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 190

Réalisation d'un équipement sportif : piste sport BMX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Ce projet consiste à doter la Ville d'un équipement sportif permettant les entraînements à la compétition de bicycle motocross. La création d'une piste BMX de Niveau 2 sera réalisée au Sud Ouest de la commune, dans le secteur des Sanguinaires (cf localisation). Cette piste sera permanente, c'est-à-dire qu'elle sera utilisée pendant les entraînements quelles que soit les conditions météorologiques.

Cet aménagement sera conçu selon les normes définies par les institutions qui régissent cette discipline sportive, l'Union Cycliste Internationale (UCI) et la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

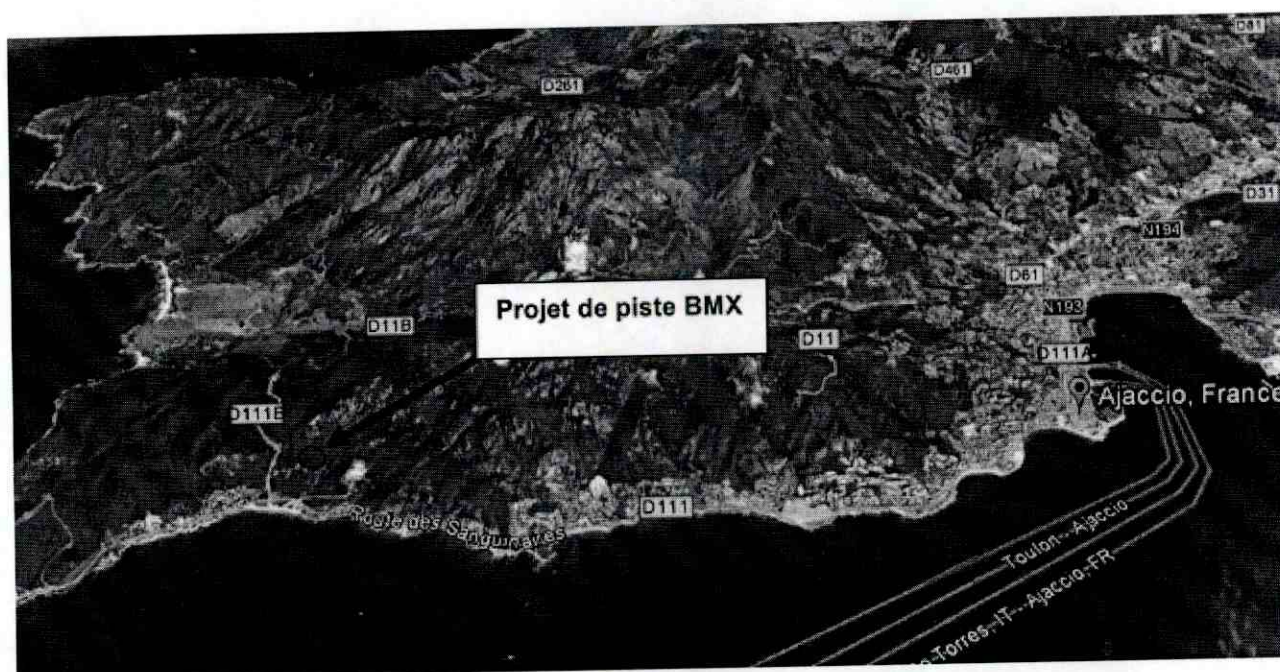


Figure N° 1. LOCALISATION DE LA PISTE BMX

Le financement de cette opération pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

CTC	VILLE	TOTAL HT
17 845.60 €	26 768.40 €	44 614.00 €

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de l'aide à la réalisation d'équipements sportifs.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération		44 614.00 € HT
Participation CTC	(40 % du montant HT)	17 845.60 €
Part communale	(60 % du montant HT)	26 768.40 €

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 :

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses :

→ Chapitre 21, Article 2315, Fonction 415.

En Recettes :

→ Chapitre 13, Article 1322

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le présent programme relatif au projet de création d'une piste BMX.
- D'adopter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale De Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22
Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 21 juin 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le programme relatif au projet de création d'une piste BMX.

ADOpte

Le plan de financement relatif à ce programme établi comme suit :

Montant de l'opération		44 614.00 € HT
Participation CTC	(40 % du montant HT)	17 845.60 €
Part communale	(60 % du montant HT)	26 768.40 €

AUTORISE M. le MAIRE

A solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont prévus au budget de l'exercice 2013 de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2013

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI